

DÉPARTEMENT : MOSELLE
COMMUNE : DANNE ET QUATRE VENTS

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 28 FEVRIER 2022
--

NOMBRE DE MEMBRES	
En exercice :	15
Présents :	14
Votants :	15
Absents :	1

Date de convocation	Date d'affichage
21/02/2022	02/03/2022

L'an deux mil vingt-deux le vingt-huit à 20 h 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans **l'Espace Culturel (suite au COVID-19)**, sous la présidence de Monsieur **Jean-Luc JACOB : Maire**.

Membres présents : SCHEFFLER Jean-Jacques, QUIRIN Jean-Jacques, VALENTIN Alain, LOZITO-URBES Nathalie, MALYK France, SCHEFFLER Sylvain, BAE Laetitia (arrivée au point n° 4), FRITSCH Christelle, SANTIAGO Fabrice, JULLIENNE Michel, BENZIDOUR Myriam, BRUA Dolorès, WATZKY Lionel

Absent excusé : DIEBOLD André (procuration à LOZITO-URBES Nathalie)

Secrétaire de séance : SCHEFFLER Sylvain.

ORDRE DU JOUR	
N°	OBJET
1	Demande de subvention AMBITION MOSELLE : construction d'une nouvelle mairie et d'un atelier communal
2	Autorisation de signer les conditions générales d'utilisation de la plateforme de dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme
3	Vente d'un terrain rue du Roth : section 3, parcelle n° 246/75
4	Modification des tarifs et diverses modalités de location de l'Espace Culturel
5	Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2022
6	Tarif publics locaux 2022
7	Demande de subvention 2022 pour les autres demandes
8	Désignation d'un élu sécurité civile
9	Demande de modification de la limite territoriale
	Divers et communications

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 17 DÉCEMBRE 2021

Le Conseil Municipal confie les fonctions de secrétaire de la séance de ce jour à Monsieur Sylvain SCHEFFLER. Puis, il approuve, sans observation le compte rendu de la réunion du 17 décembre 2021.

/

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION

N° 1 : DEMANDE DE SUBVENTION AMBITION-MOSELLE : CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE MAIRIE ET D'UN ATELIER COMMUNAL

Le Maire présente aux membres du conseil municipal, le projet de :

«Construction d'une nouvelle mairie et d'un atelier communal»

Monsieur le Maire rappelle que le hangar actuel servant d'atelier municipal date des années 1800 (ancien corps de ferme). Le Maire précise qu'il est dans un état de délabrement assez avancé, qu'il est vétuste, que le sol est en terre battue, qu'il est situé en bordure de route avec aucune place pour l'agrandir, c'est pourquoi il est indispensable de le démolir et le reconstruire à un autre endroit.

La mairie a été restructurée et rénovée en 2015 afin d'améliorer l'accueil du public, au secrétariat et dans la salle du Conseil Municipal. Depuis l'ouverture du périscolaire en septembre 2017, la salle du Conseil Municipal est devenue salle de restauration. Au-dessus de la Mairie, il y a un logement qui était loué avant l'ouverture de ce dernier. Depuis 2017, la salle à manger de ce logement est utilisé pour les réunions du Conseil Municipal, mais aussi pour les diverses autres réunions, et une des chambres sert de bureau pour le directeur

du périscolaire. La salle à manger est très exigüe et absolument inappropriée pour y faire des réunions à 16 personnes (15 membres du Conseil Municipal + la secrétaire de Mairie). Étant donné que cette salle est située à l'étage et non accessible aux personnes à mobilité réduite, à chaque élection, à chaque mariage, il faut vider la salle de restauration afin d'y célébrer les mariages et y installer le bureau électoral.

Depuis le début de la COVID-19, vu la grandeur de la salle utilisée actuellement pour les différentes réunions, Monsieur le Maire a décidé suite à la possibilité des dispositions dérogatoires prises par le gouvernement de réunir toutes les instances à l'Espace Culturel situé à la sortie du village.

Pour toutes ces raisons, Monsieur le Maire précise qu'il est indispensable de construire une nouvelle mairie et un atelier municipal. La commune a un terrain situé à côté de l'aire de jeux, situé à côté de notre parking utilisé pour les administrés se rendant à l'actuelle mairie mais aussi aux parents se rendant à l'école. Ce terrain est actuellement une dent creuse et la Municipalité décide d'y faire construire la nouvelle mairie et le nouvel atelier communal qui seront à proximité du parking existant, des écoles, et aussi situé au centre du village. La salle du Conseil Municipal sera mise à disposition des différentes associations locales pour les diverses réunions.

Monsieur le Maire soumet le descriptif et l'estimatif réalisé par Monsieur Michel THOMAS de SARREBOURG, architecte retenu pour la réalisation de ce projet pour un montant de 685 855,24 € HT, soit un TTC de 823 026,29 €, auquel il faut rajouter le bureau d'études MATEC, **soit un montant total pour les travaux de 689 155,24 € HT, soit un TTC de 826 986,29 €.**

Intitulés	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC
Terrassement/VRD	80 415,00 €	16 083,00 €	96 498,00 €
Gros œuvre/maçonnerie	136 388,00 €	27 277,60 €	163 665,60 €
Charpente/couverture bardage	78 720,00 €	15 744,00 €	94 464,00 €
Menuiseries extérieures	55 780,00 €	11 156,00 €	66 936,00 €
Architecte base + OPC + EXE	47 512,99 €	9 502,60 €	57 015,59 €
BET structures + fluides	24 327,25 €	4 865,45 €	29 192,70 €
Bureau de contrôle	5 450,00 €	1 090,00 €	6 540,00 €
Coordinateur SPS	2 566,00 €	513,20 €	3 079,20 €
Étude de sols	4 840,00 €	968,00 €	5 808,00 €
Relevé topo	980,00 €	196,00 €	1 176,00 €
Bureau d'études MATEC	3 300,00 €	660,00 €	3 960,00 €
Plâtrerie/faux plafonds	35 025,00 €	7 005,00 €	42 030,00 €
Électricité	35 100,00 €	7 020,00 €	42 120,00 €
Chauffage/sanitaire/ventilation	78 515,00 €	15 703,00 €	94 218,00 €
Chape/carrelage	15 822,00 €	3 164,40 €	18 986,40 €
Menuiseries intérieures	22 105,00 €	4 421,00 €	26 526,00 €
Peintures	9 944,00 €	1 988,80 €	11 932,80 €
Isolation thermique extérieure	32 915,00 €	6 583,00 €	39 498,00 €
Mobiliers/équipements	19 450,00 €	3 890,00 €	23 340,00 €
TOTAL DES TRAVAUX	689 155,24 €	137 831,05 €	826 986,29 €

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de construction d'une nouvelle mairie et d'un atelier communal,

- **FIXE** le plan de financement, comme suit :

COUT TOTAL H.T.	689 155,24 €
COUT TOTAL T.T.C.	826 986,29 €
Subvention DETR/DSIL : escomptée 40 %	275 662,10 €
Subvention AMBITION MOSELLE : escomptée 25 %	172 288,80 €
A la charge de la commune : fonds propres	241 204,34 €

- **PRÉCISE** que les montants nécessaires seront inscrits aux budgets primitifs,
- **SOLLICITE** la subvention AMBITION MOSELLE,
- **CHARGE** le Maire de faire les démarches nécessaires à la réalisation de ce projet,
- **AUTORISE** le Maire à signer les pièces relatives à ce dossier.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION

N° 2 : AUTORISATION DE SIGNER LES CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION DE LA PLATEFORME DE DÉPÔT DES DEMANDES D'AUTORISATIONS D'URBANISME

Le Maire informe que la Communauté de Communes du Pays de Phalsbourg a mis pour l'ensemble des 26 communes, la possibilité de déposer de manière dématérialisée les demandes d'autorisations d'urbanisme à l'attention des pétitionnaires du territoire.

Ce service est proposé au travers du logiciel NEXT ADS édité par l'entreprise SIRAP.

Ainsi, dans le cadre du service commun d'instruction de la Communauté de Communes du Pays de Phalsbourg, les logiciels NEXT ADS (suivi de l'instruction) et X'MAP Cartographie (SIG) sont mis à disposition de toutes les communes permettant de consulter toutes les procédures urbanistiques et permettant l'accès au service d'information géographique.

L'accès pour les pétitionnaires se fait via le site internet de la CCPP à l'adresse suivante : <https://www.paysdephalsbourg.fr/urbanisme/> permettant d'accéder à la plateforme SIRAP : <https://sve-paysdephalsbourg.sirap.fr/>

L'ensemble des secrétaires de mairies du territoire ont été formées à ces nouveaux outils.

Le Maire fait savoir que pour garantir la sécurité juridique de la prestation, il convient de l'autoriser à signer les Conditions Générales d'Utilisation qui seront validées et proposées aux pétitionnaires.

Après délibération, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE d'autoriser le Maire à signer les Conditions Générales d'Utilisation pour le service de « Saisine par Voie Electronique – SVE » proposées aux pétitionnaires de la commune en matière d'autorisations d'urbanisme.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION

N° 3 : VENTE D'UN TERRAIN RUE DU ROTH : SECTION 3, PARCELLE N° 246/75

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Monsieur Kévin MARCOT, domicilié 19B, rue des Glacis 57370 PHALSBOURG et Madame Fanny PIASENTIN, domiciliée 2A, Place de Dax 57370 PHALSBOURG, se sont portés candidats à l'acquisition d'un terrain à bâtir rue du Roth.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de vendre à Monsieur Kévin MARCOT et Madame Fanny PIASENTIN le terrain cadastré comme suit, en vue d'y édifier une construction à usage d'habitation :

Section	Parcelle	Surface (ares)
3	246/75	7,65

La vente est consentie au prix de 7 000,00 € l'are TVA comprise (dont 1 309,00 € TTC de PVR), hors frais de notaire à la charge de l'acquéreur, soit une somme totale de **53 550,00 € TTC** (cinquante-trois mille cinq cent cinquante euros). La somme de 43 536,15 € (5 691,00 € de l'are X 7,65 ares = 43 536,15 €, quarante-trois mille cinq cent

trente-six euros et quinze cents) sera à verser par les acquéreurs au Notaire Maître Marie BRAUN-LEYENDECKER de SAVERNE le jour de la signature de l'acte portant transfert de propriété. La PVR, soit 1 309,00 € TTC X 7,65 ares = 10 013,85 € (dix mille treize euros et quatre-vingt-cinq cents) sera inscrite dans le permis de construire et sera à payer après l'accord du permis de construire.

Il est demandé au Notaire de préciser dans l'acte de vente que le terrain a été remblayé et que les acquéreurs en ont été avisés et qu'ils achètent le terrain en l'état.

/

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION

N° 4 : MODIFICATIONS DES TARIFS ET DIVERSES MODALITÉS DE LOCATION DE L'ESPACE CULTUREL

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **Précise** :

- Que l'espace devant le bar est mis à disposition gratuitement pour les associations de la commune, ainsi que l'Espace Culturel pour l'assemblée générale annuelle des associations communales.
- Qu'un crédit annuel de 300,00 € est attribué à chaque association locale pour la location de l'Espace Culturel.
- Que les locations à l'heure seront encaissées trimestriellement.
- Que lorsque la salle est utilisée pour la pratique de sport ou de danse, il est décidé que les baskets ayant servi à l'extérieur ne peuvent en aucun cas être utilisées dans la salle. Il est expressément demandé aux pratiquants de sport d'utiliser une paire de baskets différentes dans la grande salle. Il est également demandé aux pratiquants de sport de ne pas s'appuyer contre les armoires et les vitres.
- Qu'aucune majoration ne sera demandée pour les ordures ménagères (incluses dans le tarif).
- **Que la CAUTION** sera de 600,00 € payable par chèque (il sera déposé à la Trésorerie de PHALSBOURG qui le restituera au locataire après paiement de la facture). Une retenue de 250,00 € sera réalisée sur la caution si le nettoyage complet n'est pas effectué. Une retenue de 150,00 € sera effectuée si l'annulation de la salle intervient moins d'un mois avant la date prévue dans le contrat. Aucune caution ne sera demandée aux Associations locales.
- Que le week-end commence le vendredi soir au dimanche soir.
- Que le locataire devra fournir, à la remise des clés, une attestation d'assurance RC
- Que la réservation sera effective après versement de la caution, la signature du contrat et du règlement intérieur"
- **Décide** de louer gratuitement l'Espace Culturel à l'Association des Donneurs de Sang Bénévoles pour l'organisation des collectes,
- **Décide** de louer pour 50,00 € l'Espace Culturel aux Associations communales pour une activité annuelle interne qui sera uniquement réservée aux adhérents et leur famille proche (conjoint et enfants),
- **Décide** des tarifs suivants applicables à compter du 1^{er} mars 2022 (pour tous les nouveaux contrats signés à compter de cette date), à savoir :

	Tarifs salle + bar	Majoration pour la cuisine	Majoration pour la vaisselle de table	Majoration hivernale entre le 1 ^{er} octobre et le 31 mars
Le week-end : particuliers de la commune	270,00 €	70,00 €	/	40,00 €
Le week-end : Associations de la commune	220,00 €	70,00 €	/	40,00 €
Une journée : particuliers et associations de la commune (*)	100,00 €	35,00 €	/	20,00 €
La ½ journée : particuliers et associations de la commune (*)	50,00 €	18,00 €	/	10,00 €

Forfait horaire : associations de la commune (activités récurrentes pendant l'année)	5,00 €	/	/	/
Le week-end : extérieurs à la commune	400,00 €	100,00 €	25 € pour 50 couverts (maxi 150 couverts)	50,00 €
Une journée : extérieurs à la commune (*)	200,00 €	50,00 €	25 € pour 50 couverts (maxi 150 couverts)	30,00 €
La ½ journée : extérieurs à la commune (*)	100,00 €	25,00 €	25 € pour 50 couverts (maxi 150 couverts)	15,00 €
Forfait horaire : associations extérieures (activités récurrentes pendant l'année)	25,00 €	/	/	/

(*) sauf week-end et jours fériés

Tout litige éventuel sera réglé par décision du Maire qui tranchera en toute impartialité. Les diverses modalités de location seront formalisées dans un contrat de location.

- décide de facturer tout matériel manquant ou cassé, selon les tarifs ci-dessous :

Équipements	Prix de remplacement unitaire TTC
Araignée fil inox 24 cm	9,50 €
Assiettes à dessert « associations »	3,00 €
Assiettes creuses « associations »	4,00 €
Assiettes plates «banquet» 24 cm	3,20 €
Assiettes plates «banquet» 27 cm	4,60 €
Assiettes plates « associations »	4,00 €
Bacs inox 9,0 l	12,50 €
Bacs inox grands 30 l	27,10 €
Bacs inox perforés	10,00 €
Bacs inox petits 8,5 l	12,30 €
Bacs plastique 13 litres	7,50 €
Bacs plastique 19,5 litres	9,00 €
Bouilloire électrique	30,00 €
Cafetière 12 tasses	48,50 €
Carafons 100 cl	1,60 €
Casserole inox 24 cm	23,80 €
Casserole inox 18 cm	16,60 €
Cendrier mural	75,90 €
Chaises	50,00 €
Ciseaux inox 22 cm	5,60 €
Clés	95,00 €
Consigne bouteille CO2	93,00 €
Corbeilles à pain ovales	2,40 €
Coupes à dessert « banquet »	1,70 €
Couteau chef 20 cm	18,30 €
Couteau chef 30 cm	25,90 €
Couteau filet sole 18 cm	19,70 €
Couteau tranchelard 30 cm	33,70 €
Couteaux à dessert	2,30 €
Couteaux à pain inox	3,00 €
Couteaux de table inox	2,20 €

Couteaux éplucheurs 6 cm	0,90 €
Couteaux office 9 cm	7,80 €
Couvercle pour fait-tout inox 28 cm	7,50 €
Couvercle pour fait-tout inox 45 cm	37,30 €
Couvercles bacs plastique	6,30 €
Cuillères à café inox	1,00 €
Cuillères à soupe inox	1,40 €
Doseur Picon 4 cl	5,30 €
Écumoire inox 12 cm	5,80 €
Fait-tout inox 28 cm	38,40 €
Fait-tout inox 45 cm sans couvercle	94,80 €
Flûtes à champagne « associations » 15 cm	1,90 €
Flûtes à champagne « banquet »	1,90 €
Fouet inox 25 cm	6,40 €
Fouet inox 35 cm	8,00 €
Fouet inox 50 cm	9,50 €
Fourchette grande	12,40 €
Fourchette inox 46 cm	13,60 €
Fourchettes de table inox	1,40 €
Glacettes isothermes transparentes	12,00 €
Légumiers inox 22 cm	6,20 €
Louche inox 12 cm	18,10 €
Louche inox 40 cm	29,00 €
Louche inox service soupe	6,50 €
Manche à vis fibre de verre 1,40 m	11,20 €
Ménagères sel / poivre	3,80 €
Ouvre-boîte titan	30,00 €
Passoire inox 40 cm	28,90 €
Passoire inox chinois ronde 22 cm	13,60 €
Pelle à tarte inox	9,70 €
Percolateur à café 100 tasses	290,00 €
Pichets isothermes inox	16,60 €
Pinces feuille de chêne inox 23 cm	2,70 €
Pinces jumbo inox 40 cm	4,00 €
Planche à découper 60 x 40 cm	22,50 €
Planche à découper 30 x 40 cm	16,20 €
Plat ovale inox 41 cm	5,40 €
Plats ronds en grès 33 cm	9,50 €
Portionneuses à glace	7,30 €
Poubelle 50 litres	26,50 €
Poubelles 15 l	16,20 €
Poubelles à pédales	16,50 €
Raclette sol 75 cm	13,10 €
Racloir coupe pate	1,70 €
Ramasse frites rectangulaire plastique	5,80 €
Râpe inox	16,20 €
Saladiers « banquet » 25 cm	9,10 €
Saladiers verre 20 cm	3,40 €
Saladiers verre 28 cm	4,70 €
Seau 12 l	3,60 €
Soucoupes tasses à café « associations »	1,60 €
Soucoupes tasses à café « banquet »	1,60 €
Spatule inox 25 cm	8,30 €

Spatule inox ajourée 47 cm	9,00 €
Sucriers « banquet » 11 x 11	3,10 €
Tables rectangulaires	264,00 €
Tables rondes	274,00 €
Tasses à café « associations »	3,00 €
Tasses à café « banquet »	3,10 €
Tasses à thé	7,30 €
Terminator insect	97,50 €
Tire-bouchon inox	8,10 €
Trousse 1 ^{ère} urgence	32,90 €
Verres à bière	3,00 €
Verres à eau « banquet » forme gobelet	1,20 €
Verres à schnaps 6cl	1,10 €
Verres à vin « banquet » 25 cl	2,00 €
Verres à vin « banquet » 32 cl	2,20 €
Verres ballon « associations » 12 cl	2,00 €
Verres ballon « associations » 19 cl	2,00 €

Cette délibération annule et remplace celle prise en date du 14 septembre 2020.

**OBJET DE LA
DÉLIBÉRATION**

N° 5 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2022

Le Maire expose le caractère essentiel que revêt le vote des taux d'imposition des taxes directes locales dans le processus budgétaire annuel.

Après délibération, le Conseil Municipal vote, à l'unanimité :

- taux de la taxe foncière sur les propriétés-bâties : 25,43 %
- taux de la taxe foncière sur les propriétés non-bâties : 112,50 %

**OBJET DE LA
DÉLIBÉRATION**

N° 6 : TARIFS PUBLICS LOCAUX 2022

Le Maire expose que la structure tarifaire de notre Commune porte sur :

- la redevance eau
- le prix des concessions funéraires

Le Maire invite les conseillers à voter les tarifs des services publics locaux qu'ils entendent pratiquer durant l'année 2022.

Après délibération, le Conseil Municipal vote, à l'unanimité les tarifs suivants :

PRIX	Unité de valeur	Prix unitaire
Redevance		
Tranches de consommation annuelle		
jusqu'à 200 m ³	le m ³	0,40 €
de 201 m ³ à 1000 m ³	le m ³	0,25 €
plus de 1000 m ³	le m ³	0,15 €

CONCESSIONS FUNÉRAIRES		
Tarif unique durée 30 ans 2 m ²	Tombe simple	140,00 €
Tarif unique durée 30 ans 4 m ²	Tombe double	280,00 €
Tarif unique durée 30 ans (80 cm x 60 cm)	Cave urne	70,00 €
Tarif unique au columbarium durée 30 ans	1 case	500,00 €

**OBJET DE LA
DÉLIBÉRATION****N° 7 : DEMANDE DE SUBVENTION 2022 POUR LES AUTRES DEMANDES**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- vote un montant de 10 000,00 € au compte 6574 «Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé»
- décide d'allouer les subventions retracées dans le tableau ci-dessous :

AMICALE DES ADJOINTS	100,00 €
CLUB VOSGIEN PHALSBOURG-LUTZELBOURG	200,00 €
PREVENTION ROUTIERE	50,00 €
CONSEIL DE FABRIQUE	140,00 €
SOUVENIR Français	50,00 €
SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS	100,00 €
AFM TELETHON	100,00 €
LA LIGUE CONTRE CANCER	100,00 €

- de verser une subvention annuelle à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers représentant le montant de leur assurance. Le justificatif devra être présenté à la commune pour l'obtention du versement de la subvention.

**OBJET DE LA
DÉLIBÉRATION****N° 8 : DÉSIGNATION D'UN ÉLU « SÉCURITÉ CIVILE »**

Le Maire informe que la loi dite MATRAS du 25 novembre 2021 est le fruit d'un travail collectif qui aboutit à une consolidation de notre modèle de sécurité civile. L'ambition de cette loi est de reconnaître l'engagement de ceux qui risquent leur vie au service de l'intérêt général notamment les sapeurs-pompiers, volontaires ou professionnels.

Elle réforme également la chaîne de secours sur plusieurs points à enjeu parmi lesquels :

- l'amélioration de la gestion de crise. Pour renforcer la gestion anticipée des crises, le texte conforte les plans communaux de sauvegarde (PCS), instaure des plans intercommunaux de sauvegarde et consacre le rôle des préfets de département dans la gestion territoriale des crises, et renforce l'information des populations des communes soumises à un risque majeur.
- la meilleure reconnaissance des individus dévoués à la protection civile. La loi améliore la condition des sapeurs-pompiers volontaires (SPV) et le SIS pourra comprendre une « réserve citoyenne »
- la mise en place d'un numéro d'appel d'urgence. La loi entérine la création à titre expérimental d'un numéro unique pour les appels d'urgence. Cette expérimentation est prévue sur deux ans

Une des principales dispositions est d'anticiper et élargir la gestion de crise, c'est pourquoi la loi apporte de nombreuses modifications destinées à renforcer l'information de la population et la mise en œuvre de mesures de prévention par les communes et EPCI. La loi prévoit que le Maire désigne, au sein du Conseil Municipal, un adjoint ou un conseiller chargé des questions de sécurité civile. À défaut, il doit désigner un correspondant «incendie et secours». Ce correspondant, précise la loi sera l'interlocuteur privilégié du SDIS», en charge de relayer les messages de prévention, de sensibiliser le conseil municipal et les habitants sur les risques, l'organisation des secours et de la sauvegarde des populations.

Après délibération, le Conseil Municipal désigne Monsieur Fabrice SANTIAGO qui a donné son accord en qualité d' élu « Sécurité civile ».

**OBJET DE LA
DÉLIBÉRATION****N° 9 : DEMANDE DE MODIFICATION DE LA LIMITE TERRITORIALE**

Monsieur le Maire fait lecture du mail (adressée aux 2 communes concernées) d'une famille dont leur maison est située sur le ban communal de PHALSBOURG, mais également en limite de notre commune. En effet, le panneau d'entrée de notre village se trouve avant leur maison d'habitation. C'est pourquoi, ils souhaiteraient une modification des limites territoriales, car ils rencontrent des difficultés pour la livraison des colis car l'adresse est

introuvable, pour la mise en place de la carte de bus pour leur enfant scolarisé au collège à PHALSBOURG, demande de dérogation scolaire pour leur plus jeune fils.

Une rencontre a eu lieu en Mairie de PHALSBOURG avec les élus des 2 communes pour discuter de ce dossier. En effet, avant de s'engager dans une telle procédure, il est important d'en connaître les frais.

Le Maire explique aux Conseillers présents que pour repousser la limite territoriale (voir plans ci-joint), il faut prévoir :

- les frais liés à l'acquisition de la parcelle 74 jusqu'à l'angle du chemin rural de notre commune (route appartenant à PHALSBOURG), les frais de géomètre pour le découpage, frais d'enregistrement au livre foncier ;
- la préparation de l'enquête publique chiffrée par un bureau d'études pour environ 3 000,00 € ;
- l'enquête publique d'un montant approximatif entre 5 000,00 € et 6 000,00 € ;
- la modification du document d'urbanisme de la commune de PHALSBOURG chiffrée entre 3 000,00 € et 4 000,00 €.

Monsieur le Maire précise, que d'après les renseignements pris auprès de la Sous-Préfecture de SARREBOURG, les propriétaires de la parcelle concernée doivent prendre en charge les frais générés par la procédure de modification de la limite territoriale. Les propriétaires nous ont informé qu'ils étaient prêts à participer à hauteur de 1 000,00 €, voire 2 000,00 €.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de ne pas modifier la limite territoriale de notre commune et d'abandonner ce dossier dû au coût trop élevé.

/

DIVERS ET COMMUNICATIONS :

- Présentation de l'ouvrier communal, Monsieur Éric FERRIOT qui occupe ce poste depuis le 1^{er} janvier.
- Le Maire informe les conseillers qu'il n'a parrainé aucun candidat pour les élections présidentielles.
- Monsieur Alain VALENTIN, 3^{ème} adjoint au Maire et responsable de l'Espace Culturel présente le bilan financier pour l'année 2021. On constate un déficit en fin d'année d'un montant de 6 618,00 € pour le fonctionnement plus un investissement de 3 710,00 € pour l'achat d'un lave-vaisselle pour le bar et de travaux électriques de mise en conformité qui y ont été effectués.
- Le Maire informe que les écoles ont été dotées de détecteurs CO2.
- Les écrans interactifs ont été installés dans les deux classes élémentaires. Dans la salle du haut, il a fallu déplacer le tableau accroché au mur et refaire un peu de peinture. Nous sommes toujours en attente de la livraison des valises avec les ordinateurs et d'une tablette pour l'écran interactif de la classe du haut.
- La société BOUYGUES TELECOM va procéder à des travaux de câblage pour faire passer la 5G. Les travaux sont réalisés par l'entreprise SPIE qui effectuera les travaux à compter du 7 mars 2022. Une circulation alternée par feux tricolores sera mise en place pendant toute la durée des travaux.
- La commission environnement se réunira au courant du mois de mars. Le Conseil Municipal a émis un avis défavorable à la demande d'une habitante de PHALSBOURG souhaitant intégrer la commission environnement de notre commune. Notre commission est communale et ce serait incohérent de laisser adhérer une habitante d'une autre commune.
- La demi-journée citoyenneté est programmée pour le 7 mai prochain.
- Les conteneurs situés au cimetière ont été avancés car le chauffeur qui procède à leur vidange pouvait difficilement y accéder depuis que la commune a planté des haies devant ces conteneurs.
- Travaux rue de la Roche : suite à des stagnations d'eau au croisement de la rue de la Roche, la commune de PHALSBOURG a décidé d'effectuer des travaux d'évacuation

vers le chemin qui descend dans la forêt et qui est situé sur notre ban communal. Une réunion est prévue sur place mercredi 3 mars avec les différents intervenants.

- Le Maire fait savoir qu'un devis a été demandé à notre délégué d'eau SUEZ pour le changement de 2 bouches d'incendie. Il précise que celle située devant le bâtiment de la Mairie-écoles est inaccessible à cause du grillage et qu'il faudrait la déplacer à l'extérieur. Des travaux sont à entreprendre à savoir numéroté les bouches d'incendie, prévoir un marquage au sol triangulaire devant chaque bouche afin de les visualiser.
- Des travaux de taille d'arbres ont été effectués Place de la Mairie pour éviter que les bus n'accrochent les branches en se rendant à l'abri-bus pour récupérer les scolaires et autres personnes.
- Madame Nathalie LOZITO-URBES, 4^{ème} adjoint au Maire et en charge de la commission jeunesse et communication présente un document sur le Conseil Local des Jeunes. Elle souhaiterait remettre une information aux jeunes âgés de 9 ans à 17 ans au courant du mois de septembre avec un appel au volontariat. Elle a sollicité l'aide des membres du Conseil Municipal pour la mise en place de ce Conseil Local des Jeunes.
- La séance a été levée à 22 h 15.

Secrétaire de séance :
Sylvain SCHEFFLER